

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 2 décembre 2021.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Jean-Claude MESSÉANT, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA, Sébastien HAUTBOUT et Godleine RASSE.

Absentes excusées : Myriam VARLET (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)
Christèle RICHARD (qui a donné procuration à Franck BOUCHEZ)
Gaëlle PETIT (qui a donné procuration à Michel MACHY)

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Alice PLOMMET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **M. HAUTBOUT** signale que l'une de ses questions concernant le radar n'a pas été reprise. Il a demandé si l'achat de l'équipement avait été délibéré par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que la délibération n'est pas nécessaire, étant donné le faible montant. « Tu le sais. Et, de toute façon, il n'est toujours pas acheté puisque la facture ne nous est pas parvenue. »

M. HAUTBOUT : « D'accord. Il n'y a pas eu de délibération. Vous le saviez ; vous auriez pu le dire lors de la dernière séance. Pour ma part, il me semble que cela aurait pu faire l'objet d'une discussion en séance, en évoquant les excès de vitesse et donc la nécessité d'investir dans un radar. »

Mme VANHÉE : « Et l'accord aurait été unanime je pense. »

M. BOUCHEZ : « On parle de quelques centaines d'euros. »

M. LEFEBVRE : « On a eu l'équipement en prêt. Et les essais ont été concluants. D'où la décision d'acheter. »

Mme RASSE : « La commune du Crotoy aurait pu donner un prix. »

M. BOUCHEZ : « On sait que c'est quelques centaines d'euros contre des milliers d'euros pour un équipement neuf. Ça ne dépasse pas 800 euros. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un ancien modèle de radar qui, d'après les gendarmes, est plus précis que les nouveaux modèles.

Tout le monde veut des panneaux. Et personne ne les regarde. Avez-vous vu les panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 938 Fin de route prioritaire ? »

M. HAUTBOUT : « On en revient au giratoire devant le Casino. Je sais que c'est une priorité à droite. Mais c'est le traçage circulaire au sol qui me gêne. On en parle à chaque séance de ce pseudo giratoire. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un giratoire. La sécurité routière on en parlera toujours. C'est comme les passages piétons, on en réclame et on traverse à côté. Moi le premier. Je ne fais la leçon à personne. Le seul accident qu'il y a eu, c'est une dame renversée sur le passage piétons. Remettre des priorités à droite, c'est faire ralentir et améliorer la sécurité. »

M. KLAPSIA : « Conclusion : les panneaux ne sont pas vus. Il faut travailler cet axe-là. »

M. HAUTOBOUT : « Je reviens sur le carrefour devant la salle des fêtes qui ne fonctionne pas. Surtout lorsqu'on veut tourner à gauche en venant de la forêt. »

Monsieur le Maire conclut « Pas d'accident ni d'incident à déplorer. Il fonctionne.»

Mme VANHÉE revient sur la déviation mise en place par la gendarmerie à la suite d'un accident sur la départementale. Les camions étaient bloqués au niveau de l'ancienne perception.

Par rapport au dernier compte-rendu, **Monsieur le Maire** précise également :

- Concernant l'éclairage public rue des Chasses Marées, la CCPM a déclaré ne pas participer car cela ne relève pas de sa compétence. Nous solliciterons un devis à la baisse (2 lampadaires au lieu de 5).

- Pour la rue Brézet, des réserves ont été annotées au PV de réception. Car le balayage a été fait et le résultat n'est toujours pas satisfaisant.

- Concernant le financement du parking à la Clairière du Muguet, Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec le Sous-Préfet est prévue le 10 janvier 2022.

- **M. KLAPSIA** a été informé par quelqu'un de l'intervention du personnel communal sur le mur d'enceinte du cimetière de Marcheville. Cependant les briques du bas se descendent.

Monsieur le Maire prend note et déclare « On a hérité d'un patrimoine qui n'a pas été entretenu. On refait au coup par coup, dans l'urgence. »

Toutes ces observations étant faites, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : l'adhésion au syndicat mixte AGEDI dans le cadre de l'utilisation de logiciels urbanisme. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2022 :

Il s'agit pour les deux de subventions d'État.

- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Sur cette seconde dotation, nous pouvons bénéficier du fléchage « Petites Villes de Demain ».

La cheffe de projet recrutée dans le cadre de ce dispositif prend ses fonctions le 10 décembre.

Les dossiers DETR et DSIL doivent être déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 31 décembre 2021.

- Aménagement de 3 logements communaux :

M. BOUCHEZ expose le projet qui consiste à restaurer les logements de l'ancienne école, pour les remettre à la location.

Ils sont fermés depuis une quinzaine d'années ; l'un a été en partie détruit par un incendie.

Le programme de travaux comprend :

| | |
|---|-------------|
| - le gros œuvre (devis BAYEUL Claude) : | 85 168,65 € |
| - la couverture (devis DANEL Couvertures) : | 35 198,00 € |
| - les menuiseries (devis MBS) : | 12 443,56 € |
| - le ravalement de façade (devis CHEVALLIER Eric) : | 73 527,00 € |

Travaux nécessaires pour supprimer l'humidité

| | |
|---|-----------------|
| Montant global : | 206 337,21 € HT |
| TVA (10%) : | 20 633,72 € |
| Montant TTC : | 226 970,93 € |
| DETR (40 %) : | 82 534,88 € |
| DSIL (40 %) : | 82 534,88 € |
| Reste à la charge de la commune (20%) : | 61 901,17 € |
| (dont TVA 10%) : | 20 633,72 € |

M. KLAPSIA demande s'il est plus intéressant de restaurer que de démolir pour reconstruire. Il rappelle la fissure importante sur la façade arrière et les fondations en mauvais état.

M. BOUCHEZ répond que le bâtiment n'est pas en aussi mauvais état. Et démolir semble impossible car la salle municipale et le back office sont liés.

Mme VANHÉE demande quel type de logement est prévu.

M. CAULIER estime que la création de studios n'est pas adaptée au contexte local. Un seul logement pour une famille avec enfants serait plus approprié.

M. KLAPSIA demande si un architecte a établi un plan.

M. BOUCHEZ : « Non. Il n'y a pas de grosse transformation de prévue. On reprend la consistance des logements existants. »

M. KLAPSIA : « Avez-vous prévu des places de stationnement ? »

M. BOUCHEZ : « Les propriétaires privés ne prévoient pas forcément de stationnement lorsqu'ils aménagent un logement. Il y a du stationnement rue des écoles et peut-être aussi dans la cour. »

Monsieur le Maire ajoute « Il arrive qu'un habitant appelle en mairie parce que la place de parking devant chez lui est occupée par un autre véhicule. Le stationnement en domaine public n'est pas réservé au riverain. »

Mme RASSE déclare entendre parler de bâtiments qu'elle ne connaît pas. Elle souhaiterait visiter l'ensemble des bâtiments communaux. **Monsieur le Maire** s'engage à associer l'ensemble du Conseil Municipal à cette visite. Il précise qu'il y a 25 à 26 bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel proposé
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL

M. KLAPSIA : « Ca n'engage à rien de demander les subventions. »

- Mise en accessibilité de la salle des mariages/salle du Conseil Municipal :

Sur un montant de travaux estimé à 177 800 € HT,
nous avons obtenu seulement 30 000 € au titre de la DETR (30 % d'un montant plafonné à 100 000 €)

Il est alors proposé de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.

Notre demande sera fléchée « Petites Villes de demain ».

Montant estimé des travaux : 177 800,00 € HT

Maîtrise d'œuvre (9%) : 16 002,00 €

Montant subventionnable : 193 802,00 € HT

DSIL (50 %) : 96 901 euros

Pour rappel, DETR : 30 000,00 €

Reste à la charge de la commune : 105 661,40 € (dont TVA : 38 760,40 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel proposé
- autorise le Maire à solliciter la DSIL pour les travaux de mise en accessibilité de la salle du Conseil Municipal

- Projet vidéoprotection : nous avons obtenu 3 devis

FDE 80 (avec délégation maîtrise d'ouvrage) : Estimation de 53 520,30 € HT
soit 64 224,00 € TTC

Société ABSOLU : 34 020,80 € HT
40 824,96 € TTC

Société CITY PROTECT : 99 767,00 € HT
119 720,40 € TTC

Le projet peut être subventionné à 80 % :

- 40 % titre de la DETR (Etat)

- 40 % par le Conseil Départemental,

si les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage communale.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à la FDE 80, nous ne pouvons prétendre à la DETR ; la FDE participe à hauteur de 20 %, et nous pouvons solliciter le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Les écarts de prix sont importants. Le dernier devis ne nous est parvenu qu'en fin d'après-midi.

M. KLAPSIA déclare qu'il faut comparer les offres au vu d'un cahier des charges précis : nombre de caméras, type de matériel, etc... Il faut également prendre en compte les coûts de maintenance. Et peut-être attendre le passage de la fibre pour une installation plus performante.

M. CAULIER propose de voir l'installation du Crotoy.

Monsieur le Maire précise que les offres sont réalisées sur la même base sauf pour l'un d'entre-eux qui ne prévoit pas l'alimentation électrique, et qu'il est d'accord pour prendre le temps d'analyser plus précisément les offres.

La DETR ne sera finalement pas sollicitée pour ce dossier.

- Remplacement de menuiseries à la mairie de Marcheville :

M. CAULIER, maire délégué expose qu'il reste à remplacer les fenêtres de la mairie, côté cour de l'ESAT.

Le devis de la société SELECT FERMETURES s'élève à 4 624,94 € HT
5 549,93 € TTC

DETR (35 %) : 1 618,73 €

Reste à la charge de la commune : 3 931,20 € (dont TVA : 924,99 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel proposé
- autorise le Maire à solliciter la DETR pour le remplacement des fenêtres de la mairie annexe

- Aménagement d'une aire de jeux à Marcheville :

Un devis a également été sollicité auprès de la société RENOV'SPORT pour la mise en place d'une aire de jeux pour les 2/10 ans à la salle des fêtes de Marcheville.

Nous ne l'avons pas encore reçu.

Il avait été convenu de financer en partie cet investissement par le produit du legs BERQUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet
- autorise le Maire à solliciter la DETR au taux de 35 %

2) RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION EMHISARC:

Depuis 2017, la commune verse une subvention à l'association EMHISARC à concurrence du montant du salaire brut + charges patronales de l'agent d'accueil du musée.

Le versement est mensuel.

Le montant annuel de la subvention s'élève pour 2021 à 26 200 euros.

La convention d'occupation à titre gratuit des locaux, et la convention d'objectifs sont à la signature de l'association ; la non réalisation des objectifs fixés peut conduire à la non reconduction de la délibération.

M. CAULIER et **Mme RASSE** soulignent le fait que des enfants de Crécy ne connaissent pas le musée. Les classes de primaire de Crécy n'y sont pas forcément allées.

M. KLAPSIA demande qui est l'employeur de Florent : l'association EMHISARC ou la commune ? La convention d'objectifs doit concerner le fonctionnement global de l'association, pas les missions de Florent.

Mme VANHÉE confirme que c'est bien ce qui est prévu ; Florent contribue à la réalisation des objectifs du fait du poste qu'il occupe. Florent devra tout de même apporter son concours pour ce qui concerne la valorisation du patrimoine de la commune selon la convention d'objectifs.

Monsieur le Maire : « Le maire peut demander à Florent quelques missions en rapport avec les projets de la municipalité. »

« Oui » répond **M. KLAPSIA**. « Mais les missions lui sont confiées par le président de l'association, pas par la mairie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention à l'association EMHISARC dans les mêmes conditions que les années précédentes.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS :

La commune s'est engagée depuis 2017 dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis.

L'objectif est de réguler la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention en 2022, pour la 5ème année consécutive ; il rappelle que cette campagne ne concerne que les chats errants, sans propriétaire connu.

Mme PLOMMET déplore qu'effectivement certains propriétaires laissent leur animal mettre bas chez les voisins et laissent les chatons livrés à eux-mêmes.

Dans le cadre de cette campagne, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge la moitié des frais, estimés à 70 euros par chat, et comprenant les frais de stérilisation et d'identification au nom de 30 Millions d'amis.

A la signature de la convention, la commune verse sa participation, soit 420 euros pour 12 chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour renouveler la campagne de stérilisation des chats errants en 2022.

4) DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS (PRINCIPAL ET ANNEXE) :

- Budget principal :

La DM proposée consiste en l'inscription de crédits à hauteur de **1 410 euros** en dépense d'investissement pour **le remboursement de la taxe d'aménagement** suite au retrait d'un permis de construire
Recette d'investissement (FCTVA) : + 1 410 euros

et à hauteur de **22 600 euros** pour la régularisation comptable **des travaux d'aménagement du back-office, réalisés en régie** par le personnel communal

Cette opération comptable permet de basculer la dépense en section d'investissement, et de percevoir le fonds de compensation TVA.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ainsi présentée.

- Budget annexe Eau/Assainissement :

La DM proposée consiste en l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 61528 pour la prestation d'hygiénisation des boues, rendue obligatoire dans le cadre de la COVID-19 (déshydratation sur place avant compostage)

Montants des factures successives :

Février 2021 : 19 131,15 euros HT

Juillet 2021 : 12 666,48 euros HT

Subvention attendue par l'Agence de l'Eau : 45 euros par m³, soit environ 5 300 euros (16,66 %)

Dépense de fonctionnement, article 61528 : + 10 300 €

Recette de fonctionnement, article 74 (subvention) : + 5 300 €

Recette, article 70611 (redevance assainissement) : + 5 000 €

M. CAULIER demande si l'on connaît la quantité moyenne de boues produites à la semaine.

M. HAUTBOUT constate qu'il s'agit d'une charge supplémentaire non négligeable pour la commune.

M. LEFEBVRE a rencontré les techniciens de VEOLIA cette semaine pour réceptionner les travaux de déphosphatation réalisés sur la station, et évoque une solution peut-être moins onéreuse : mélanger de la chaux aux boues pour tuer le virus.

M. CAULIER demande si notre station n'est pas en fin de vie. « Non » répond **Monsieur le Maire**. « Elle a été régulièrement entretenue. Même avec un équipement neuf, la réglementation ne cesse d'évoluer, nécessitant toujours des travaux de mise aux normes. »

M. KLAPSIA demande à connaître le montant des impayés sur factures d'eau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée au budget annexe Eau Assainissement.

5) DÉLÉGATION A L'ESPACE PONTHEIU MARQUENTERRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CINÉMA :

L'Espace Ponthieu Marquenterre a du faire procéder en urgence au remplacement du TMS ; cet équipement est nécessaire pour le chargement de certains films, adressés en Cinégo.

Ce matériel est très fragile, et, malgré la mise en place de l'onduleur, il n'a pas apprécié les micro-coupures d'électricité durant cet été.

Le devis de réparation du prestataire TACC s'élève à 2 164 € HT, soit 2 596,80 € TTC.

L'accord a été donné à l'Espace Ponthieu Marquenterre pour réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

L'association demande qu'une délégation lui soit donnée pour solliciter le remboursement par les fonds CNC.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime.

6) DÉLIBÉRATION RENDANT OBLIGATOIRE LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ LORS DES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la vente d'un bien immobilier, des certificats de conformité sont exigés :

- en matière d'urbanisme (par rapport aux PC, DP relatifs à la/aux construction(s))
- certificats exigés par la réglementation (diagnostic de performance énergétique, conformité électrique, gaz, diagnostic amiante, etc.)

S'agissant du contrôle de l'installation d'assainissement collectif, celui-ci est généralement réalisé. Il est à la charge du vendeur. L'attestation de conformité ou de non-conformité est communiquée à l'acheteur.

Le caractère obligatoire de ce contrôle doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

M. KLAPSIA déclare que beaucoup d'habitations ne sont pas raccordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre obligatoire les contrôles de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

M. KLAPSIA demande s'il a été remédié au problème des remontées d'odeurs en centre bourg. **M. LEFEBVRE** répond que les sondages sont toujours en cours ; une solution devrait être proposée prochainement.

7) CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE :

Les agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade, suite à réussite à concours, ou grâce à l'ancienneté.

L'agent Jean-François HEMBERT est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, du fait qu'il a plus de 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon.

Les lignes directrices de gestion applicables depuis le 1^{er} février 2021 prévoient que la nomination est systématique dès lors que l'emploi existe au tableau des effectifs.

La création de l'emploi relève de la compétence du Conseil Municipal.

Elle répond soit à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité soit à la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

Nous ne sommes en présence d'aucune de ces deux situations puisque l'agent est en arrêt de travail depuis le 20 mai 2019.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de créer l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe.

8) SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE APPLICABLE AU 01/01/2022 :

Le contrat d'assurance statutaire couvre le risque maladie, maternité, accident du travail pour les agents communaux.

L'employeur rémunère l'agent en arrêt dans les conditions fixées par les statuts, et se fait rembourser par l'assureur.

Le contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion se termine le 31 décembre 2021.

Un appel d'offres a été lancé pour la période 2022-2025, mais les nouvelles conditions ne sont pas connues à ce jour.

Rappel des taux applicables en 2021 :

- Agents CNRACL (titulaires plus de 28 heures) 7,51 %
- Agents IRCANTEC (non titulaires, et titulaires moins de 28 heures) 0,95 %

Une offre a été sollicitée auprès de GROUPAMA et de la SMACL.

Les taux proposés sont les suivants :

| | GROUPAMA | SMACL |
|-------------------|-----------------|--------------|
| - Agents CNRACL | 5,90 % | 7,08 % |
| - Agents IRCANTEC | 1,15 % | 1,50 % |

De plus, par rapport au contrat groupe du Centre de Gestion, nous avons la possibilité chez GROUPAMA d'assurer seulement une part des charges patronales (exemple : 20 % pour les agents CNRACL et 15 % pour les agents IRCANTEC), ou la totalité (42 % et 32%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de GROUPAMA et d'assurer la masse salariale brute, non compris les charges patronales.

9) ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

- Succession PLEY-DUTOTE :

Les services de la DGFIP nous confirment que la succession PLEY-DUTOTE est vacante.

Les six parcelles lui appartenant vont pouvoir être cédées.

- Parcelles cadastrées AD n° 118, AD n° 123, AD n° 270, ZL n° 50, ZL n° 51, rue du Général de Gaulle

- Parcelle cadastrée AC n° 173, 39 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (ancienne boucherie)

Monsieur le Maire signale le mauvais état du bâtiment, rue des écoles.

La mairie de Crécy-en-Ponthieu peut faire valoir la prescription acquisitive pour occupation pendant plus de 30 ans :

- des parcelles cadastrées AD n° 118 et AD n° 123, sises rue du Général de Gaulle à Crécy-en-Ponthieu – Elle ont été occupées par les services techniques municipaux pour le stockage de matériaux

- la parcelle cadastrée AD n° 270 a toujours servi de chemin d'accès à l'école publique de la Maye

- la parcelle ZL n° 50 fut occupée par deux agriculteurs successifs par autorisation donnée par le maire de l'époque

Quant à la parcelle ZL n° 51, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre semble intéressée pour l'acquérir puisqu'elle est idéalement située à l'arrière du groupe scolaire, en vue d'aménagements complémentaires.

M. HAUTBOUT et **M. KLAPSIA** demandent s'il ne serait pas judicieux d'acquérir l'ensemble de la propriété.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire est exercée par la CCPM, d'où leur intérêt pour acheter la parcelle ZL n° 51.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure pour acquérir les parcelles précitées.

- Propriété DELAROQUE :

Afin de faciliter l'accès à la salle des fêtes, contact a été pris avec les époux DELAROQUE pour l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AC n° 232, sur une surface de quelques dizaines de mètres carrés.

Le montant des frais de bornage s'élève à 723,80 € HT, soit 868,56 € TTC.

Les vendeurs offrent un prix de 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un accord unanime pour faire procéder au bornage de la parcelle à acquérir par la commune
- autorise le Maire à signer l'acte notarié
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

10) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADRESSAGE :

Comme exposé lors d'une précédente réunion, le déploiement de la fibre optique nécessite de mettre à jour l'adressage : pas de doublons dans le nom des rues, ni dans les numéros d'habitations.

M. CAULIER demande quelle est l'échéance du passage à la fibre. « 2023 » répond **Monsieur le Maire**.

La Poste a chiffré la réalisation du travail, en collaboration avec les services de la mairie :
2 100 € HT, soit 2 520 € TTC

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal, la numérotation des habitations des pouvoirs de police du maire.

Exemples de noms de voies en doublon :

- rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Crécy, et rue du Maréchal Leclerc à Marcheville
- rue des Fontaines, et route de Fontaine

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à un éventuel changement de nom pour certaines voies communales.

Le Conseil Municipal donne son accord pour démarrer la procédure d'adressage avec La Poste.

Quelques conseillers municipaux connaissant bien la commune seront sollicités par participer au groupe de travail.

11) DEMANDE DE SUBVENTION SÉJOUR SKI ETUDES :

Un enfant de Crécy, Julian ROYON, est scolarisé en classe de 3ème au collège de Gamaches. L'établissement propose aux communes de domicile de participer au séjour ski-études dans les Alpes du 9 au 15 janvier 2022.

La part restant à la charges des familles est de 420 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50 euros.

M. KLAPSIA regrette que le collège Jules Roy n'organise plus de séjour au ski ; c'était souvent l'unique occasion pour certains élèves de découvrir la montagne.

12) DÉSIGNATION DU DPO DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE RGPD :

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 juin 2019 pour désigner la société Solstice Conseils-Solutions Citoyennes délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD.

Cette société a également été retenue par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le travail a été réalisé, sans frais pour la commune, le coût de 1 320 euros TTC ayant été intégralement pris en charge par le crédit DIF (Droit Individuel à la Formation) du Maire, soit 40 heures.

La société Solstice Conseils-Solutions Citoyennes nous demande aujourd'hui de renouveler le contrat, moyennant 576 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a également reçu une offre de prix de Monsieur Gilles DEVISSE, prestataire informatique : 400 euros.

Il propose alors au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération en date du 27 juin 2019 désignant la société Solstice Conseils-Solutions Citoyennes DPO
- de retenir l'offre de Monsieur DEVISSE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

13) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE A.G.E.D.I. :

M. BOUCHEZ, adjoint à l'urbanisme expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tout demandeur doit pouvoir déposer en ligne son dossier d'urbanisme, et consulter en ligne les documents d'urbanisme (plans de zonage du PLU, règlement, etc.).

La commune de Crécy-en-Ponthieu a souhaité jusqu'à maintenant conserver l'instruction des dossiers d'urbanisme plutôt que la confier à l'intercommunalité.

La CCPM propose d'entrer dans le service mutualisé, moyennant un coût de 1 610 € pour le logiciel + 900 € pour la digitalisation des documents + le coût d'instruction par dossier (en équivalent temps).

21 communes adhèrent actuellement au service mutualisé. En cas d'augmentation importante du nombre de communes adhérentes, un ou plusieurs recrutements seront nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'adhésion de la commune au syndicat mixte A.GE.DI. et l'acquisition d'un logiciel urbanisme au prix de 688 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune au syndicat mixte A.GE.DI. à compter du 1^{er} janvier 2022
- accepte la proposition d'A.GE.DI. pour l'installation et la formation au logiciel urbanisme
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

14) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- **Défibrillateurs** installés le lundi 29 novembre

M. HAUTBOUT s'étonne que nous ayons réclamé le remboursement par l'Espace Ponthieu Marquenterre du défibrillateur installé au cinéma.

Monsieur le Maire répond que c'est une suggestion qui a été faite à l'association, du fait qu'il s'agit d'une obligation réglementaire liée à la catégorie de l'ERP (4^{ème} catégorie).

Au stade, c'est le choix de la commune d'avoir installé un défibrillateur, pas une obligation.

M. KLAPSIA rappelle que l'association EPM est une activité commerciale qui dégage des bénéfices, contrairement au Club de Football.

Monsieur le Maire ajoute que des efforts doivent être fournis par les joueurs pour préserver la propreté des vestiaires. L'agent d'entretien communal est là pour laver les locaux, pas pour balayer les mottes de terre décollées des chaussures.

- **Bordurage, rue du Général de Gaulle** : nous avons sollicité l'aide de l'État au titre des amendes de police

Nous ne pouvons y prétendre, en raison de la nature des travaux ; il ne s'agit pas de travaux de sécurité à proprement dit.

Montant du devis (pour les 2 côtés de la voie) : 43 000 € HT

51 600 € TTC

- Monsieur le Maire communique plusieurs informations au Conseil Municipal :

* sa rencontre cette semaine avec Monsieur Olivier MALLET, candidat au poste de directeur des EHPAD Crécy-St Riquier

* l'arrivée de Monsieur VIGNERON, nouveau directeur du Crédit Agricole de Crécy

- **Le courrier du Pôle Santé** en date du 7 décembre 2021 est lu au Conseil Municipal. Il alerte les élus sur les départs de généralistes à court et moyen terme, et la difficulté à attirer de jeunes médecins en milieu rural. Le Conseil Municipal prend note de cette information.

- Prochaines dates à retenir :

Noël magique le samedi 18 décembre après-midi

Ateliers à la bibliothèque le lundi 20 décembre (sur inscription préalable)

Voeux du maire et repas du personnel prévus le 9 janvier 2022 : annulés en raison du contexte COVID-19

Une réflexion est en cours sur la nécessité de fermer de nouveau les salles des fêtes si la situation sanitaire devait évoluer défavorablement.

Questions diverses :

- **M. KLAPSIA** demande des nouvelles du projet éolien sur la commune d'Estrées les Crécy : « On peut le consulter en mairie » répond Monsieur le Maire.

- **M. HAUTBOUT** tient à souligner la pleine réussite du repas des aînés qui s'est déroulé à la salle des fêtes le 17 octobre : très bon moment de convivialité et belle décoration de la salle.

- **Mme VANHÉE** signale des micro-coupures électriques à répétition avenue des Fusillés. Des travaux sont programmés par ENEDIS le 17 décembre ; peut-être ont-ils pour objectif d'y remédier.

En l'absence d'autres questions, la séance levée à 22 heures 10.